Envoyé en préfecture le 27/06/2026
Reçu en préfecture le 27/06/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260623-31_2026-DE

EPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 31-2026

Objet : maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint suite à retrait de délégations

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Loïc CASTREC, M Pierre MOLLET, M Maxime DA ROCHA, M Jean-René CORNIC, Mme Sylvie HEMON et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Elise MONTOURCY qui donne pouvoir à Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE..

Secrétaire de séance : M Maxime DA ROCHA

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026
Vu l'arrêté municipal 12-2026 du 30 mars 2026 par lequel la Maire a donné délégation de fonction à Mme LAUREAU Martine, 2ème adjointe au Maire
Vu l'arrêté municipal 28-2026 du 11 juin 2026 portant retrait des délégations de fonction à Mme LAUREAU Martine, 2ème adjointe au Maire
Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.
Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret car plus d'un tiers des élus présents le réclame.
Madame la Maire et Madame LAUREAU ne prennent pas part au vote
Après dépouillement, il est constaté que 9 élus ne souhaitent pas le maintien de Madame LAUREAU Martine en qualité d'adjointe au Maire, 1 vote nul et 3 votes « blanc »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour – 1 nul – 3 blancs, décide de mettre fin aux fonctions d'adjointe au maire de Madame LAUREAU Martine.

Pour extrait conforme,
La Maire,
BRONNEC Sophie

MAIRIE DE LANGOLEN * FINISTÈRE *

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 27 juin 2026